



SOCIÉTÉ POUR  
LA PROTECTION  
DES PAYSAGES  
ET DE  
L'ESTHÉTIQUE  
DE LA FRANCE  
*Sites et Monuments*

*Au service du Patrimoine depuis 1901*

Monsieur Philippe MAZLOFF  
Président de la Commission  
Particulière du Débat Public  
Projet éolien en mer des Deux Côtes  
21, rue des Canadiens  
76470 LE TREPORT

Paris, le 24 août 2010

Monsieur le Président,

Dans le cahier d'acteur que nous vous avons remis à l'occasion du débat public ouvert sur le projet de central éolienne offshore, projet dit « des Deux Côtes », nous avons appelé l'attention sur les effets négatifs que pourrait avoir ce projet pour la sécurité de la centrale de Penly.

Les éléments en notre possession (perturbations des radars de veille aérienne, mesures prises conjointement par les Ministères de l'Ecologie et de la Défense par circulaire du 3 mars 2008) suffisaient alors à nous faire craindre qu'une tentative d'attentat puisse mettre en cause la sécurité de la centrale nucléaire de Penly, en cas de réalisation de ce projet éolien offshore.

Des éléments nouveaux et importants viennent d'être portés à notre connaissance. Ainsi, le n° 631 (mai 2010) d'Air Actualités, magazine de l'Armée de l'Air, consacre aux perturbations de la détection radar un dossier intitulé « Éoliennes : le juste compromis ».

Il s'y trouve résumé le résultat d'expérimentations en vraie grandeur conduites en octobre 2009 par l'Armée de l'Air, en vue de préciser les perturbations éventuelles d'un radar tactique mobile.

On notera que c'est ce type de radar qui serait déployé en vue d'assurer la sécurité de la centrale de Penly, si les circonstances l'exigeaient.

Les résultats obtenus avec trois types d'avions (avion d'aéroclub, Grub 10 et Alphajet) sont les suivants :

- Impossibilité de détection dans la zone du parc éolien proprement dit, phénomène qui était prévu par tous les experts.
- Impossibilité de détection dans la zone située en arrière des machines. Ce constat met en lumière un phénomène inconnu jusqu'à présent, que le rédacteur de l'article attribue à un effet de masquage dans la zone rendue aveugle par les éoliennes.

Dans cette zone, le niveau du rayonnement radar serait tellement atténué qu'il serait trop faible pour que l'avion crée un écho de niveau suffisant pour pouvoir être détecté. Il est fait état de pertes de détection allant jusqu'à 70 kilomètres, distance considérable.

L'article rend compte des commentaires du Commandant la Zone Aérienne de Défense Nord qui précise que « c'est la première fois qu'une expérimentation d'une telle envergure est réalisée avec autant de moyens ». Les conclusions sont jugées sans appel.

Les craintes que nous exprimions dans le cahier d'acteur n°18 sont donc confirmées et amplifiées : le site éolien envisagé fournirait à un agresseur potentiel un couloir de pénétration d'une profondeur considérable vers la centrale de Penly.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, nous pensons indispensable que la Commission Nationale du Débat Public consulte les autorités de sûreté nucléaires et que leur réponse figure parmi les éléments dont le public est en droit d'avoir connaissance à l'occasion du débat particulier institué pour le projet dit « des Deux Côtes ».

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte notre demande et de joindre le présent courrier à notre cahier d'acteur, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre sincère considération.

Pour le Président, Madame Paule ALBRECHT,

Joël RETIERE LEHIDEUX, administrateur de la SPPEF

Lien permettant d'accéder à l'article d'Air Actualités :  
<http://fr.calameo.com/read/000014334dcda1899913d>

-